SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 1er juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-029

Organisation de la réponse opérationnelle sur transport de personnes suite à carence ambulancière

L'an deux mille vingt et un, le 1er juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-029 : Organisation de la réponse opérationnelle sur transport de personnes suite à carence ambulancière

Le nombre de transport de personnes suite à carence ambulancière est en constante augmentation depuis 10 ans. Sur la période de 2012 à 2020 le SDIS 43 est passé de 80 à près de 400 interventions par an. Parallèlement l'activité opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours à personne est également en évolution mais de seulement 10% sur la même période. Les interventions pour carences peuvent représenter sur certains secteurs près de 10% de l'activité totale du secours d'urgence aux personnes. De plus, les carences ont lieu principalement en journée quand la disponibilité des sapeurs-pompiers est la plus faible.

Cette situation est de nature à déstabiliser la couverture opérationnelle sur certains secteurs.

Adaptation de la réponse opérationnelle :

Dans l'objectif de préserver sa capacité opérationnelle le SDIS assurera les interventions pour carence ambulancière uniquement si l'effectif mobilisable du CIS sollicité est strictement supérieur à 4 personnels et que le premier VSAV du CIS n'est pas déjà engagé. Ainsi, le SDIS 43 conserve un effectif minimum mobilisable par secteur afin de répondre à ses missions exclusives (lutte incendie) ainsi que ses obligations liées à son périmètre réglementaire (détresse vitale, accident de la voie publique…). De plus, il sera étudié la possibilité d'engager le VSAV sur une carence à deux personnels (CA VSAV et COND VSAV).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de ces dispositions.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
10 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
21 JUIN 2021

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE